



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE DE PROGRAMMATION, D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique, ayant pour objet la programmation, l'expertise et l'assistance pour les opérations de travaux de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 90 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande pour les missions de base P1, P2, P3 et de marchés subséquents pour les missions X1, AMO1, E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E7a, E7b, E8, E8a, E8b, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement une fois un an selon les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition de la société VERDI CONSEIL NORD, ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, comme économiquement la plus avantageuse selon les modalités suivantes :

- Mission P1 pour un montant de 4 252,50 € HT issue de la mission de base
- Mission P2 pour un montant de 5 175 € HT issue de la mission de base
- Mission P3 pour un montant de 6 881,25 € HT issue de la mission de base
- Mission AMO 1 pour un montant de 13 170,00 € HT issue de la mission complémentaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents ayant pour objet la programmation, l'expertise et l'assistance pour les opérations de travaux de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, à la société VERDI CONSEIL NORD, ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq et de le signer pour un montant annuel maximal de 90 000 €HT et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois un an selon les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **9 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **9 AOUT 2023**

Et de la publication le **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice